

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES « MAISONS FLEURIES »

ARTICLE 1^{ER}

Les inscrits au concours des Maisons Fleuries participent à l'embellissement de la commune pour leur plaisir et celui de tous.

Le concours est présidé par le Maire qui désigne une équipe d'organisation. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qu'il soit locataire ou propriétaire.

ARTICLE 2

Le concours des maisons fleuries est basé exclusivement sur la qualité de la décoration florale et végétale visibles de la Rue ou de la Route. Si il existe des haies ou murets ils devront être suffisamment bas pour permettre la visibilité.

ARTICLE 3

Peuvent participer au concours des maisons fleuries :

- Les maisons individuelles
- Les appartements

Les concurrents sont répartis en 3 catégories :

- Catégorie Grand Jardin – Maisons avec grand jardin visible de la rue
- Catégorie Petit Jardin – Maisons avec petit jardin visible de la rue
- Catégorie Balcon/terrasse – Maisons/Appartements sans jardin visible de la rue.

ARTICLE 4

Le concours est jugé sur place par un jury local composé d'élus, de membres du personnel communal et d'habitants volontaires (anonymes), il attribuera, lors de son passage, une note sur 20 points.

Lors de son passage, le jury ne pourra en aucun cas pénétrer dans les propriétés.

Les membres du jury, les employés communaux et les élus ne peuvent participer au concours.

Le jury passera entre le 1^{er} juillet et le 31 août, à une date précise qui sera fixée par les organisateurs, mais non communiquée aux participants du concours.

ARTICLE 5

Les 4 premiers de chaque catégorie seront récompensés, ainsi que tous les participants ayant une note supérieure à 12/20.

Une note minimum de 12/20 est obligatoire pour pouvoir prétendre à une récompense.

Un bonus de 3 points, sera attribué par le jury aux jardins ayant une biodiversité variée.

Les participants obtenant moins de 10/20 deux années consécutives seront radiés du concours.

La remise de prix aura lieu courant octobre à la Mairie.

Les concurrents remportant le premier prix trois années consécutives sont classés hors concours pour l'année suivante.

ARTICLE 6

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leurs habitations soient photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, journal municipal, réseaux sociaux, etc...